

DEPARTEMENT  
DE TARN-ET-GARONNE

BEAUMONT-DE-LOMAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE  
APRES MODIFICATION  
ECHELLE : 1/15 000

PLU APPROUVE : 06 avril 2014

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION :

ENQUETE PUBLIQUE :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU :

4.5

Bureau d'études UrbaDoc  
Chef de projet : Tony PERRONE  
56, Avenue des Minimes  
31200 TOULOUSE  
05.34.42.02.91



Voir Pièces 4.7 et 4.8

Légende

- Zones Urbaines**
- Ua : zone urbanisée (habitat traditionnel)
  - Uai : zone urbanisée en zone inondable (habitat traditionnel)
  - Ub : zone urbanisée (extension pavillonnaire)
  - Ubi : zone urbanisée en zone inondable (extension pavillonnaire)
  - Ubr : zone urbanisée mixte à requalifier pour de l'habitat
  - Ue : zone urbanisée d'équipements
  - Ui : zone urbanisée de loisirs
  - Uli : zone urbanisée de loisirs en zone inondable
  - Ums : zone urbanisée à vocation médico-sociale
  - Ux : zone urbanisée à vocation économique
  - Uxi : zone urbanisée à vocation économique en zone inondable
- Zones A Urbaniser**
- AUa : zone à urbaniser à vocation d'habitat et de commerces
  - AUe1 : zone à urbaniser à vocation d'équipements pour le lycée
  - AUei : zone à urbaniser à vocation d'équipements pour le lycée en zone inondable
  - AUe2 : zone à urbaniser à vocation d'équipements pour le centre d'équithérapie
  - AUms : zone à urbaniser à vocation médico-sociale
  - AUx : zone à urbaniser à vocation économique
  - AU0 : zone à urbaniser fermée
  - AU0x : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités
- Zones Agricoles**
- A : zone agricole
  - Ai : zone agricole inondable
  - Aa1 : STECAL
  - Aa2i : STECAL en zone inondable
  - Aji : jardins partagés en zone agricole inondable
  - Ap : zone agricole protégée
- Zones Naturelles**
- N : zone naturelle
  - Ni : zone naturelle inondable
  - Nl : zone naturelle de loisirs
  - Nli : zone naturelle de loisirs inondable

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du territoire communal.  
Les indices "I" font référence à l'emprise du PPRi du bassin Garonne Amont.  
Seul le document réglementaire annexé au PLU est opposable.

Autres prescriptions

- Changeement de destination à vocation d'habitat et d'artisanat
  - Changeement de destination à vocation d'artisanat
  - Périmètre de protection des rez-de-chaussée commerciaux
  - Emplacements réservés
- Eléments constitutifs de la trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
  - Trame bleue
  - Trame verte
  - Monument historique
  - Servitude de protection des monuments historiques
  - Espace boisé classé
  - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement de la Route dite de Lavit	Commune	833 m <sup>2</sup>
2	Elargissement de la Route dite de Lavit	Commune	196 m <sup>2</sup>
3	Elargissement de la Route dite de Lavit	Commune	1200 m <sup>2</sup>
4	Elargissement de la route dite de Guinaud	Commune	157 m <sup>2</sup>
5	Elargissement de la route dite de Guinaud	Commune	359 m <sup>2</sup>
6	Elargissement de la route dite de Guinaud	Commune	672 m <sup>2</sup>
7	Elargissement de la route dite de la Bourdette	Commune	268 m <sup>2</sup>
8	Elargissement de la route dite de la Bourdette	Commune	847 m <sup>2</sup>
9	Cheminement piéton le long de la voie communale de Beaumont à Vigueron	Commune	1596 m <sup>2</sup>
10	Elargissement de la voie dite de Borde Vieille	Commune	1035 m <sup>2</sup>
11	Création d'une voie nouvelle et aménagement sur la RD n°3	Commune	941 m <sup>2</sup>
12	Création d'une noue paysagère pour rétention des eaux pluviales	Commune	8284 m <sup>2</sup>
13	Aménagement d'une zone d'activité	Communauté de Communes	58235 m <sup>2</sup>
14	Extension du Lycée et aménagement d'équipements	Commune	21574 m <sup>2</sup>